

Infos communales

Agenda Montgeardin 2014

Occiroc sous la Halle par Cécile BARAD

Le 12 avril 2014

Commémoration 8 mai & repas des aînés

Le jeudi 8 mai 2014

Festicolaur

Le samedi 24 mai 2014

Auberge espagnole

Le dimanche 13 juillet 2014

Fête locale

Les 22-23-24 août 2014

Commémoration du 11 novembre

Le mardi 11 novembre 2014

Carnet des naissances 2013

Maylan DELAPREZ, né le 12 mars 2013

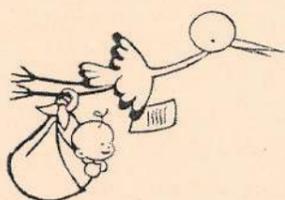
Milan MAILLARD, né le 23 août 2013

Noa MONTERGOUS, né le 9 octobre 2013

Eliel BOURGIN, né le 23 octobre 2013

Léon BAYLE DESPLAN, né le 3 décembre 2013

Bienvenue à ces nouveaux Montgeardins et toutes nos félicitations aux heureux parents !



Nouveauté sur Montgeard : association SE LAISSER RESPIRER

Depuis le mois de septembre 2013, l'association SE LAISSER RESPIRER, animée par Madame Agnès GURDJOS, vous propose des ateliers d'initiation à la relaxation, un samedi ou dimanche par mois, à la salle polyvalente de Montgeard.

Vous apprendrez à mieux respirer, à vous détendre, à décharger le stress de la journée, à vous recentrer et à entretenir votre bien-être au quotidien.

Pour tout renseignement, appelez Agnès GURDJOS au 06.25.59.37.97.

Stationnement sur Place Vieille

Nous rappelons à tous les administrés que le stationnement sur la Place Vieille est interdite.

En effet, cette zone enherbée est classée dans le domaine privé de la commune depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 1991.

L'objectif est de préserver cet espace vert en bon état pour les promenades et les jeux des enfants. Merci de votre compréhension.

Abandon de chats

Récemment, la mairie a été alertée sur l'abandon de 5 chatons au cœur du village. La commune a régulièrement fait des campagnes d'information sur le problème des animaux errants mais malheureusement, l'abandon est un acte récurrent qui est pétré de manière anonyme, dans la plus grande indifférence, et bien qu'il soit sévèrement puni par la loi.

En attendant de trouver une nouvelle famille, les chatons ont été recueillis. Si vous souhaitez en adopter, vous pouvez contacter Madame Monique MARQUIE, Rue des Arcades à Montgeard.



N° 12
FEVRIER 2014

SOMMAIRE

- Elections municipales 1
- Suite Elections municipales 2
- Elections : présentation pièce d'identité
- Elections européennes
- Infos citoyennes : 3
- Validité des cartes nationales d'identité
- Infos municipales :
- Dispositif saisonnier « Vagues de froid »
- Recensement militaire
- Infos communales : 4
- Agenda Montgeardin 2014
- Carnet de naissance 2013
- Nouveauté sur Montgeard
- Stationnement Place Vieille
- Abandon de chats

Elections municipales

Des dimanches 23 et 30 mars 2014

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 11 conseillers municipaux. Ils seront élus pour une durée de 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat. En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Mairie de Montgeard



Rue de la Bastide
31560 MONTGEARD
Tél / fax 05.61.81.34.74

HORAIRES

LUNDI, MERCREDI, JEUDI
DE 10H À 12H
MARDI, VENDREDI
DE 15H30 À 18H30

Le Maire, Marie-Claire Garofalo, le conseil municipal et le personnel de la commune de Montgeard, vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2014.

Information : La commune souhaiterait développer son carnet d'adresses email de ses administrés, afin de vous informer lors d'alertes météo (pas de ramassages scolaires par exemple) ou autres informations importantes. Faites-nous parvenir votre mail à l'adresse de la mairie :

contact@mairiedemontgeard.com

Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

A partir des élections municipales de mars 2014, notre commune sera représentée au sein de la communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (CO.LAUR.SUD) par 2 conseillers communautaires.

C'est le maire et le premier adjoint qui seront automatiquement conseillers communautaires.

Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Comment faire si je souhaite être candidat ?

Les candidats au mandat de conseiller municipal ont désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature. Un guide à leur usage, indiquant les démarches à suivre, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures. La candidature est déposée à la préfecture ou sous-préfecture.

Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Elections : Obligation de présenter une pièce d'identité



Désormais, tous les électeurs, et non plus seulement les électeurs des communes de 3 500 habitants et plus, devront présenter au moment du vote, en même temps que leur carte électorale, un titre d'identité.

Les électeurs ne pourront s'opposer à la présentation d'un titre d'identité au moment du vote sur la base des mentions figurant sur leurs cartes électorales actuelles, cette formalité étant prévue expressément par le code électoral.

A compter des prochaines élections municipales, vous devrez donc vous présenter muni de votre carte électorale et d'une pièce d'identité.

Elections Européennes : Dimanche 25 mai 2014

Les prochaines élections européennes auront lieu le 25 mai 2014 en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'outre-mer.

Du 22 au 25 mai 2014, 500 millions d'Européens sont appelés à choisir les 751 représentants qui siègeront au Parlement européen pour les 5 prochaines années.



Validité des cartes nationales d'identité

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.

Cet allongement de 5 ans concerne :

- les nouvelles CNI (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures,
- les CNI délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Inutile de vous déplacer à la mairie :

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

A noter : pour ceux qui souhaitent voyager avec une CNI dont la date limite de validité sera dépassée, il est possible de télécharger sur le site du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur, un document vous permettant de justifier de cette mesure auprès des autorités étrangères concernées.



Infos municipales

Dispositif saisonnier « Vagues de froid »



Le dispositif saisonnier relatif aux vagues de froid a pour mission de recenser les personnes âgées et handicapées résidant à leur domicile, qui en font la demande, sur les registres communaux. Ceux-ci sont constitués afin de mener des actions en faveur de ces populations vulnérables lors de la période de veille hivernale qui s'étend du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.

Si vous êtes isolé, handicapé, seul, vous pouvez vous faire inscrire auprès du secrétariat de mairie afin que nous puissions vous contacter dès qu'une période de grand froid sera déclenchée.

Recensement militaire

Tout français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie.

Sont concernés par ce recensement : Tous les jeunes français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement qui leur sera nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire). La mairie ne délivre pas de duplicata. Ce document doit donc être conservé soigneusement.

A la suite de son recensement, l'administration convoquera le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté. Cette démarche permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le recensement est donc une démarche spontanée. La mairie n'a aucune obligation de recenser systématiquement les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans.

Pensez donc à vous présenter à la mairie muni d'une pièce d'identité et de votre livret de famille pour pouvoir accomplir cette formalité.

